

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Décision du 12 mai 2004 modifiant la décision du 28 décembre 1999 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement

NOR : *EQU0410143S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu l'arrêté du 12 novembre 1996, complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2001, portant organisation de la direction du personnel, des services et de la modernisation du ministère chargé de l'équipement ;
Vu la décision du 28 décembre 1999, relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement ;
Sur la proposition du directeur du personnel, des services et de la modernisation,
Décide :

Article 1^{er}

La constitution du jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement, telle que définie par la décision du 28 décembre 1999 dans son article 1^{er}, est complétée comme il suit :
« - un chef de service de la ville de Paris désigné par celle-ci. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.
Fait à Paris, le 12 mai 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation,
C. Parent*